

IMPORTANT : La procédure d'extension ne concerne que les participants obligatoires au mouvement. Les personnels en mesure de carte scolaire ne sont pas soumis à la procédure d'extension de vœux, ni les personnels déjà affectés à titre définitif en établissement de l'académie qui restent sur leur établissement s'ils ne sont pas mutés dans leurs vœux.

✓ **La procédure d'extension :**

✓ **Le barème retenu est le barème le moins élevé parmi les vœux du candidat.** : Il est donc recommandé de formuler UNIQUEMENT des vœux sur lesquels s'appliquent les bonifications (cf § typage des vœux). Les vœux sur postes SPEA ne sont pas pris en compte dans la procédure d'extension. Sont prises en compte selon les situations, les bonifications suivantes : Handicap – Education prioritaire – Rapprochement de Conjoints – enfants – mutation simultanée – Autorité Parentale Conjointe.

Exemple 1 : M X formule 3 vœux : V1 ETB (barème fixe) – V2 COM (barème fixe+ RC 30,2pts + enf 75 pts) – V3 DPT (barème fixe + RC 90,2pts+ enf 75pts) = barème retenu pour l'extension V1

Exemple 2 : M Y formule 2 vœux : V1 COM (barème fixe + RC 30,2pts) – V2 DPT (barème fixe + RC 90,2pts) = barème retenu pour l'extension V1

C'est le barème COM de M Y qui prévaut.

✓ **L'affectation en extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé**, la zone géographique s'étendant progressivement. Elle est examinée de la manière suivante :

- extension dans le département du 1er vœu exprimé, sur tout poste en établissement ; puis sur tout poste en zone de remplacement dans le département considéré ;
- extension aux départements voisins, selon le même principe, dans l'ordre suivant :

Dép 22 :	35, 29, 56	Dép 29 :	22, 56, 35	Dép 35 :	22, 56, 29	Dép 56 :	29, 35, 22
----------	------------	----------	------------	----------	------------	----------	------------

Exemple : Vous faites un 1^{er} vœu « COM Rennes ». La recherche de l'affectation s'effectuera d'abord sur tous les postes d'Ille et Vilaine, puis sur les zones de remplacement (ZR) du même département, puis sur tous les postes des Côtes d'Armor, toutes les ZR des Côtes d'Armor ; tous les postes du Morbihan, les ZR du Morbihan, les postes du Finistère et les ZR du Finistère. Ainsi, s'il y a un poste vacant au Collège de Malansac (56) et un poste vacant au Lycée de Lannion (22), vous serez affecté à Lannion.

IMPORTANT : Pour éviter cette procédure, il est conseillé de formuler un maximum de vœux dont au moins un vœu département (DPT) ET en amont au moins un 1^{er} vœu typé « tout type d'établissement » (typé *) commune (COM) de ce département.

Exemples de formulation de vœux écartant l'extension :

- COM – DPT - ZRE – ZRD du 35 - COM – DPT – ZRE –ZRD du 22....

Ou :

COM – ZRE - DPT– ZRD du 35 – COM – ZRE – DPT – ZRD du 22....

✓ Si à l'issue du mouvement intra académique, vous êtes affecté(e) sur ZR, alors que vous n'avez pas formulé ce vœu, remplissez le document joint au courrier d'information qui vous est adressé au moment des inscriptions sur SIAM.

Imprimé à remplir avec vos préférences pour l'affectation au sein de la zone de remplacement (préférence sur un établissement, une commune).